

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances le jeudi 10 mars 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 et de la séance d'ajournement du 14 février 2011

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
6. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

7. Amendements aux règlements 358-93 et 389-97
8. Entente avec les pompiers à temps partiel
9. Changement d'échelon pour certains employés
10. Entente Club Force 5
11. Nomination d'un responsable de la bibliothèque et d'un représentant de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent

URBANISME

12. Demandes de dérogations mineures
 - 12.1 148, route du Fleuve Ouest
 - 12.2 213, rang 2 Ouest
13. Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
 - 13.1 49, route du Fleuve Ouest
 - 13.2 17-8, route du Fleuve Est
 - 13.3 72, route du Fleuve Est

DIVERS

14. Correspondance
15. Affaires nouvelles
 - 15.1 Démission pompier Anthony Lévesque
 - 15.2 Avis de motion pour amendement règlement R-2010-141
 - 15.3 Entente avec M. Alain Langlois, 195, route 132 Ouest
 - 15.4 Enregistrement des réunions de travail du conseil
 - 15.5 Soumission pour ramonage et inspection des cheminées

- 15.6 Amendes de la cour municipale
- 15.7 Demande du Club Richelieu
- 16. Période de questions
- 17. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié tel que requis par le code municipal.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-03-50 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 et de la séance d'ajournement du 14 février 2011

2011-03-51 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2011 et de la séance d'ajournement du 14 février 2011 soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2011-03-52 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 5479 à 5566 inclusivement au montant de 114 952,26\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 36 469,64\$ sont acceptées. Il est à noter que le chèque numéro 5397 adopté à la séance du 11 janvier 2011 a été annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-03-53 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 50 à 52 inclusivement, au montant de 7 538,30\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins

auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-03-54

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, chèque numéro 33 au montant de 2 728,45 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer. Également, il est décrété que cette somme soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2011-03-55

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 février 2011.

6. Transferts budgétaires

2011-03-56

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2011-01 à 2011-09 inclusivement au montant de 2 990 \$ soient et sont acceptés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2011-01	958.00	02 70150 521	02 70120 675
2011-02	18.00	02 32000 451	02 32000 455
2011-03	35.00	02 32004 521	02 32000 455
2011-04	175.00	02 32000 521	02 32000 494
2011-05	1 186.00	02 32000 521	02 32000 454
2011-06	131.00	02 33000 526	02 33000 455
2011-07	380.00	02 32000 141	02 46000 141
2011-08	79.00	02 32000 200	02 46000 200
2011-09	28.00	02 61000 670	02 61000 414
TOTAL	2 990.00		

ADMINISTRATION

7. Amendements aux règlements 358-93 et 389-97

Règlement R-2011-142 Règlement amendant les règlements numéros 358-93 et 389-97 concernant les terrains non-constructibles

2011-03-57

Considérant que les membres du conseil croient qu'il est équitable que les terrains responsables du remboursement des règlements d'emprunt numéros 358-93 et 389-97, qui sont reconnus comme étant non-constructibles, soient exonérés dudit remboursement.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Martin Claveau à la séance du 7 février 2011.

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu, que le conseil adopte le présent règlement qui décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Un paragraphe est ajouté à la fin de l'article 6 du règlement numéro 389-97, et il se lit comme suit : « Les terrains reconnus comme étant non-constructibles, sont exonérés de cette compensation. »

Article 3

Un paragraphe est ajouté à la fin de l'article 10 du règlement numéro 358-93, et il se lit comme suit : « Les terrains reconnus comme étant non-constructibles, sont exonérés de cette taxe spéciale. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. Entente avec les pompiers à temps partiel

2011-03-58

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'entériner l'entente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et l'Association des pompiers à temps partiel de la municipalité, dont copie est reproduite à la présente résolution. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.



ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

ET

L'ASSOCIATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE

FÉVRIER 2011

TABLE DES MATIÈRES

Article	Page
Article 1	But de l'entente..... 3
Article 2	Juridiction 3
Article 3	Droits et obligations des parties 3
Article 4	Santé et sécurité 3
Article 5	Horaire de travail 4
Article 6	Salaire 4
Article 7	Surtemps 4
Article 8	Vacances..... 5
Article 9	Pratiques 5
Article 10	Garde..... 5
Article 11	Formation..... 5
Article 12	Monitorat 6
Article 13	Repas 6
Article 14	Durée de l'entente 6

Article 1 But de l'entente

La présente entente a pour but de :

- a) Consigner par écrit les clauses qui régiront les conditions d'emploi, de travail et de salaires telles qu'elles résultent de leur négociation et promouvoir des relations ordonnées entre la Municipalité et ses pompiers à temps partiel.
- b) Établir et maintenir des conditions de travail qui rendent justice à tous.
- c) Favoriser le règlement de l'application de la présente entente.

Article 2 Juridiction

- 2.01 La Municipalité reconnaît les représentants de l'Association comme l'agent négociateur des pompiers à temps partiel, à l'exception du directeur du service de protection contre les incendies.
- 2.02 L'Association reconnaît qu'il est de la fonction de la Municipalité de gérer, de diriger et d'administrer ses affaires.
- 2.03 L'Association nomme deux (2) pompiers à temps partiel, qui formeront l'exécutif de celle-ci. C'est l'exécutif de l'Association qui représente les pompiers à temps partiel lors des négociations avec la Municipalité.

Article 3 Droits et obligations des parties

- 3.01 La Municipalité a et conserve tous les droits et privilèges lui permettant d'administrer, de gérer et de diriger le cours de ses opérations.
- 3.02 La Municipalité agit en premier lieu auprès de ses pompiers à temps partiel, par le directeur du service de protection contre les incendies ou le directeur général.
- 3.03 La Municipalité s'engage à remettre à l'Association copie des résolutions indiquant, le nom, le statut et la durée de l'emploi des nouvelles personnes embauchées, les personnes promues, rétrogradées et mutées à la présente entente.

Article 4 Santé et sécurité

- 4.01 La Municipalité et l'Association s'engagent mutuellement à prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles et de promouvoir la sécurité et la santé des employés.

Article 5 Horaire de travail

5.01 Les pompiers à temps partiel travaillent sur appel. Lorsqu'un incendie survient, ils sont contactés via un téléavertisseur fourni par la Municipalité.

Article 6 Salaire

Les pompiers à temps partiel sont rémunérés aux taux suivants :

	Pratique officiers et pompiers	Formation officiers et pompiers	Monitorat	Intervention officiers	Intervention pompiers	Garde pompier / par jour	Pratique directeur service incendie	Intervention directeur service incendie
Salaire horaire	10.73	10.73	17.60	17.60	16.53	48.29/j	12.00	19.00

Les salaires indiqués dans le tableau ci-haut, sont ceux en vigueur pour l'année 2011. Pour les années subséquentes, l'augmentation octroyée en pourcentage, aux employés réguliers de la Municipalité sera accordée aux pompiers à temps partiel. Toute la rémunération des pompiers est versée mensuellement.

Lorsque les pompiers à temps partiel sont appelés, ils reçoivent au minimum le salaire pour 3 heures de travail, en temps régulier ou en surtemps. S'ils travaillent plus de 3 heures, ils sont payés pour le temps accompli.

Une augmentation de salaire sera versée rétroactivement, pour le salaire versé en 2009 à un taux de 1,2 %, pour le salaire versé en 2010 à un taux de 2 %, et entre le 1^{er} janvier 2011 jusqu'à la signature de la présente entente, à un taux de 2 %.

Article 7 Surtemps

7.01 Les pompiers à temps partiel appelés à travailler un des jours fériés énumérés ci-dessous, pour répondre à un appel d'interventions, pour feux ou pinces de désincarcération sont rémunérés selon le taux horaire régulier, majoré de 50%, et ce, pour les heures effectivement travaillées.

- la veille du Jour de l'An
- le Jour de l'An
- le lendemain du Jour de l'An
- le Vendredi Saint
- Pâques
- le lundi de Pâques
- la journée nationale des Patriotes
- la Saint-Jean-Baptiste
- la fête du Canada
- la fête du Travail
- l'Action de grâces
- la veille de Noël
- Noël
- le lendemain de Noël

Article 8 Vacances

8.01 Pour fins de vacances, les pompiers à temps partiel reçoivent un pourcentage de leur salaire, selon leur ancienneté :

Ancienneté	% du salaire comme vacance
0-5 ans	4%
6-10 ans	6%
11-19 ans	8%
20 ans et +	10%

Article 9 Pratiques

9.01 Le nombre de pratiques annuelles est d'environ 12. Les pratiques se tiennent généralement le dimanche matin, à des dates fixées par le directeur et durent de 3 à 4 heures. La rémunération est celle fixée à la grille salariale.

Article 10 Garde

10.1 Lorsqu'à la demande du directeur, un officier ou un pompier est appelé à effectuer une garde journalière, à savoir répondre au téléphone du service, la rémunération est celle fixée à la grille salariale.

Article 11 Formation

11.01 Les frais d'inscription des pompiers à temps partiel aux formations, sont défrayés par la Municipalité, lorsqu'autorisés par le directeur. La Municipalité rembourse également les repas et le kilométrage, selon la politique en vigueur. La rémunération est celle fixée à la grille salariale.

11.02 Si le pompier volontaire ou l'officier refuse de suivre ou abandonne un cours qu'il doit suivre en vertu de la loi, il ne pourra plus agir comme membre de la brigade et sera remercié de ses services.

Article 12 Monitorat

12.01 Lorsqu'un officier fait du monitorat auprès des pompiers à temps partiel, il est rémunéré au taux fixé à la grille salariale.

Article 13 Repas

13.01 La Municipalité paie les repas aux pompiers à temps partiel lorsqu'une intervention a une durée de plus de 4 heures. Le choix du repas et de la commande est de la responsabilité du directeur ou de son remplaçant. Aucune allocation de remplacement n'est versée pour les repas.

Article 14 Durée de l'entente

14.01 La présente entente entre en vigueur le _____ pour une durée de cinq (5) années. Elle demeure en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente.

En foi de quoi les représentants des parties signent à Sainte-Luce ce _____
_____ 2011.

Pour la Municipalité de Sainte-Luce

Gaston Gaudreault, maire

Jean Robidoux, directeur général

Pour l'Association des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Luce

Paul Martineau

Jean Côté

9. Changement d'échelon pour certains employés

2011-03-59

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les employés suivants soient dorénavant rémunérés selon l'échelon mentionné. Le paiement à cet échelon est rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

1. Monsieur Martin Roy, échelon 5.5
2. Madame Myriam Lavoie, échelon 5
3. Madame Carmen Potvin, échelon 5
4. Madame Monique Chouinard, échelon 2

10. Entente Club Force 5

2011-03-60

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de location avec messieurs Odilon Bérubé et André Gamache le local nommé Club Force 5 pour une durée de trois (3) ans, c'est-à-dire pour les années 2011, 2012 et 2013. Le loyer du local s'établit de la façon suivante :

- Pour 2011 600 \$
- Pour 2012 700 \$
- Pour 2013 800 \$

11. Nomination d'un responsable de la bibliothèque et d'un représentant de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent

2011-03-61

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de nommer monsieur Luc Bourassa, responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Luce. La présente résolution rescinde toutes

résolutions antérieures concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

2011-03-62

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de nommer monsieur Jocelyn Ross représentant de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent. La présente résolution rescinde toutes résolutions antérieures concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP.

URBANISME

12. Demandes de dérogation mineure

12.1 148, route du Fleuve Ouest

2011-03-63

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 148, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 529 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3778-30-9654 à l'effet de régulariser la construction d'un garage privé attenant à 4,3 mètres de la ligne arrière de terrain, alors que le minimum prescrit lors de sa construction était de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Claude Vézina, arpenteur géomètre, sous le numéro 4961 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le garage en question a fait l'objet du permis 2002-00095 qui a été émis en contravention des règlements alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi en se procurant le permis obligatoire;

CONSIDÉRANT que le garage est situé à plus de 14 mètres de la limite latérale du terrain le plus proche, et qu'il ne porte ainsi pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à la réglementation, le propriétaire devrait démolir le garage, ce qui, de l'avis du comité, constitue un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que les circonstances particulières de ce dossier amènent le comité à considérer la dérogation comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation, à l'effet d'accepter la dérogation mineure présentée;

Par ces motifs, Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure présentée pour le 148, route du Fleuve Ouest, telle que décrite précédemment.

12.2. 213, rang 2 Ouest

2011-03-64

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 213, rang 2 Ouest, étant constituée des lots 3 464 868, 3 465 830, 3 465 835, 3 465 848, 3 465 853, 3 465 863, et 3 465 869 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4175-36-9017 à l'effet de permettre la subdivision d'un lot ayant une profondeur de 40 mètres, alors que le minimum prescrit est de 75 mètres et créant un lot enclavé n'ayant aucun frontage adjacent à une voie publique;

CONSIDÉRANT que le requérant veut réaliser ce lotissement pour des raisons financières;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de rejeter cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant mentionne que l'ensemble du lot à subdiviser, soit le lot 3 465 869 va demeurer à une seule entité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le projet de subdivision soit autorisé, conditionnellement à ce que les deux nouveaux lots créés à partir du lot 3 465 869, soient contractuellement rendus indissociables. Le contrat rendant les deux lots indissociables doit être enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski.

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

13.1 49, route du Fleuve Ouest

2011-03-65

CONSIDÉRANT le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 49, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 202 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-43-2201, à l'effet d'autoriser la rénovation de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvert de peinture cuite au four;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil accepte le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 49, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

13.2 17-8, route du Fleuve Est

2011-03-66

CONSIDÉRANT le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 17-8, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 896 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-49-5126, à l'effet d'autoriser la construction d'une galerie en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la galerie sera en bois, avec une toiture en panneaux de plastique rigide (suntuf) transparent;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation, à l'effet de recevoir favorablement ce Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 17-8, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment.

13.3 72, route du Fleuve Est

L'étude de ce sujet est reportée à une séance ultérieure pour manque d'informations.

DIVERS

14. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

15. Affaires nouvelles

15.1 Démission du pompier Anthony Lévesque

2011-03-67

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Anthony Lévesque comme pompier à temps partiel.

15.2 Avis de motion pour amendement règlement R-2010-141

2011-03-68

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour amender le règlement R-2010-141.

15.3 Entente avec M. Alain Langlois, 195, route 132 Ouest

2011-03-69

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 195, route 132 Ouest, monsieur Alain Langlois a construit une nouvelle installation septique réglementaire pour desservir sa résidence;

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochaines années, il est possible que le service d'égout domestique soit installé pour desservir les propriétés de la route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 195, route 132 Ouest, trouve que l'effort fiscal qui lui serait demandé, soit de payer l'installation septique et l'égout municipal est trop grand;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une entente intervienne entre la municipalité de Sainte-Luce et monsieur Alain Langlois, à l'effet que si la municipalité de Sainte-Luce construit un système d'égout domestique dans la route 132 Ouest, celui-ci ne sera mis à contribution que 15 ans après la construction de l'installation septique, pour payer sa part de l'égout municipal.

Dans le cas où le propriétaire brancherait son immeuble à l'égout domestique avant l'échéance de 15 ans, sa contribution sera effective immédiatement après le branchement.

Dans un cas comme dans l'autre, le remboursement et la période de remboursement seront les mêmes que ceux prévus au règlement d'emprunt pour ces travaux. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'entente à cet effet.

15.4 Enregistrement des réunions de travail du conseil

2011-03-70

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les membres du conseil autorisent l'enregistrement de leurs réunions de travail. La gestion de ces enregistrements est confiée au maire et au directeur général. Sur demande, les membres du conseil peuvent avoir accès à ces enregistrements. Une fois que le mandat du présent conseil sera échu, lesdits enregistrements seront détruits par le directeur général.

15.5 Soumission pour ramonage et inspection des cheminées

2011-03-71

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'inspection et le ramonage des cheminées sur le territoire de la municipalité, pour les années 2011, 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a présenté une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit la compagnie *Dragon Expert*;

CONSIDÉRANT que cette soumission est jugée non valide étant donné que le soumissionnaire n'a pas signé sa soumission;

CONSIDÉRANT que le prix soumis fait en sorte que le contrat excède 100 000 \$ et qu'en conséquence on doit à ce moment procéder à un appel d'offres public et non pas à un appel d'offres sur invitation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de rejeter la soumission déposée par la compagnie *Dragon Expert*.

15.6 Amendes de la cour municipale

2011-03-72 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander à la MRC de la Mitis de respecter l'article 8.1 de l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de la Mitis, de la compétence pour établir une cour municipale commune, à savoir de verser les amendes qui appartiennent à la municipalité de Sainte-Luce et ce, trimestriellement. Le chèque devrait être accompagné d'un relevé des amendes concernées.

15.7 Demande du Club Richelieu

2011-03-73 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de modifier la politique et procédures de location des locaux et des terrains de la municipalité de la façon suivante : *«Dorénavant, les organismes communautaires ou à but non lucratif peuvent avoir accès aux salles de la municipalité douze fois par année et ce, gratuitement.»*

16. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'auditoire portaient sur les sujets suivants :

- Nouvelle construction du 62, route du Fleuve Est
- Tarification pour l'inspection et le ramonage des cheminées
- Règlement R-2002-12 concernant l'article 16 pour les systèmes d'alarme
- Tarification versus taxation selon l'évaluation
- Fermeture des routes lors de la tempête du 7 mars 2011
- Obtenir des avis de spécialistes pour la protection des ruisseaux lors des tempêtes
- Amélioration du système de collecte pour les matières résiduelles
- Nettoyage des bornes-fontaines après une tempête de neige

17. Fermeture de la séance

2011-03-74 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier